

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38 **ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation : Le 12/12/2023 **ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

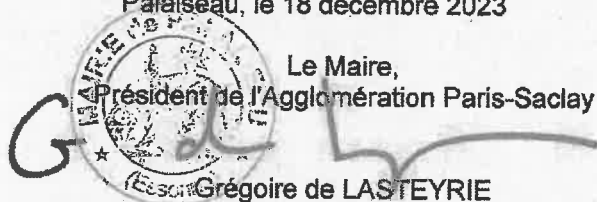
Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU) ET 3 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 29 DEC. 2023  
Et de sa publication le 29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-1-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-2 : Rapports annuels présentés à l'assemblée délibérante en application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-2 : Rapports annuels présentés à l'assemblée délibérante en application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

CONSIDERANT que doivent être présentés chaque année à l'assemblée délibérante le rapport établi par le concessionnaire de service public,

CONSIDERANT que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 11 décembre 2023,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport établi par le concessionnaire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023,
- du rapport établi par le concessionnaire de service public pour l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et pour partie sur voirie pour les exercices 2021 et 2022.

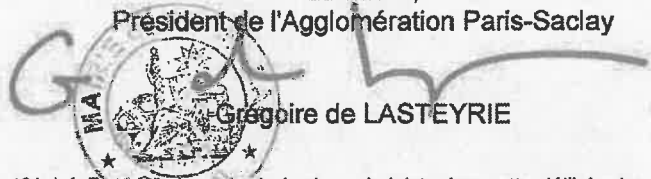
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **29 DEC. 2023**  
Et de sa publication le **29 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay

  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-6 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-2-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-3 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay - Rapport du 1er décembre 2023**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure,  
le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est  
assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de  
M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE,  
Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI,  
Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique  
LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND,  
M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre  
COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette  
PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine  
EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET,  
M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie  
MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis  
HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS,  
M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER,  
Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU,  
conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à  
Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M.  
Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-  
Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à  
Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-3 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay - Rapport du 1er décembre 2023**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

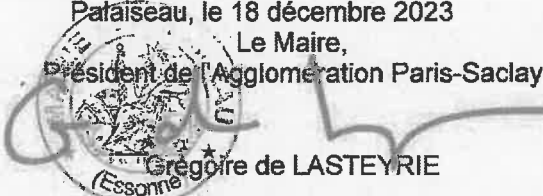
Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay, du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **29 DEC. 2023**  
Et de sa publication le **29 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE  
(Essonne)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-3-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°2023-12-4 : Demande de garantie d'emprunt- LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE - réhabilitation des 180 logements de la résidence Effort Mutuel à PALAISEAU

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-4 : Demande de garantie d'emprunt- LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE - réhabilitation des 180 logements de la résidence Effort Mutuel à PALAISEAU**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2305 du code civil,

VU la demande adressée par « Les Résidences Yvelines Essonne » en date du 21 mars 2023 concernant une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt finançant les travaux de réhabilitation des 180 logements de la résidence Effort Mutuel à PALAISEAU,

VU le contrat de prêt N°146152 en annexe signé entre : LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la convention de réservation de logement proposée en annexe,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 078 468,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°146152 constitué de 2 lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 078 468,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de réservation de logements.

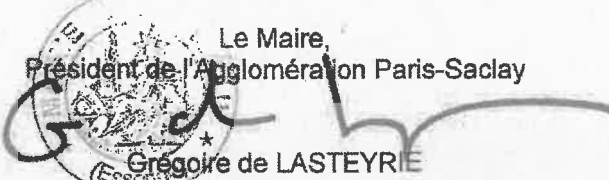
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-4-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE  
LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE PAR LA VILLE DE PALAISEAU**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La **Commune de Palaiseau** représentée par son Maire Monsieur **Grégoire de Lasteyrie** agissant au nom de ladite commune, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du **12/12/2023** et désignée ci-après "la Commune".

**D'UNE PART**

**ET**

La **SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 308 435 460 et dont le siège social est situé 18 boulevard du Midi, 78200 Mantes La Jolie, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil de Surveillance en date du 3/01/2017.

**D'AUTRE PART**

Il a été convenu comme suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Palaiseau conformément à la délibération.....  
accorde sa garantie d'emprunts à la SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 6 078 468 € auprès de la Banques des Territoires, destinés au financement de l'opération de réhabilitation de 180 logements de le Résidence Effort Mutuel à Palaiseau.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Banques des Territoires sont les suivantes :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5529739	5529740	
Montant de la Ligne du Prêt	2 740 000 €	3 338 468 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,55 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,55 %	3,6 %	
Phase d'amortissement:			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,55 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Palaiseau la réservation de 36 logements (20%) au titre de la garantie d'emprunt tels que identifiés à l'article 3.

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-4-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## ARTICLE 2 : CLAUSES FINANCIERES

Les règles ci-après déterminent les rapports entre la **Commune de Palaiseau** et la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

### ARTICLE 2.1 :

La **Commune de Palaiseau** devra recevoir les documents suivants :

- Les tableaux d'amortissement provisoires des emprunts,
- Les tableaux d'amortissement définitifs mentionnant clairement les dates d'échéances et le montant exact de celles-ci avec le détail des intérêts et amortissements successifs ainsi que toute modification ultérieure dudit tableau d'amortissement (changements de taux, changement d'index, remboursements anticipés partiels ou totaux),
- Les comptes certifiés conformes du dernier exercice connu de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** (ces documents doivent être transmis chaque année au garant conformément aux dispositions de la loi d'orientation n ° 92-125 du 06 février 1992).

### ARTICLE 2.2 :

Les opérations poursuivies par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la **Commune de Palaiseau** ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** qui devra être adressé au **Maire de Palaiseau**, au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

### ARTICLE 2.3 :

Le compte de gestion défini à l'article ci-dessus comprendra :

#### AU CREDIT :

Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

#### AU DEBIT :

L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion notamment, les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de gardiennage, les impôts, les charges financières et d'amortissement afférent aux emprunts contractés pour la réhabilitation desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- État détaillé des frais généraux
- État détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux Établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- État détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

#### **ARTICLE 2.4 :**

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la **Commune de Palaiseau** aurait déjà échoué, à l'amortissement de la dette contractée par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** vis-à-vis de la **Commune de Palaiseau** et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci, dans les écritures de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** suivant les conditions prévues à l'article 2.5 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

Si de ce compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la **Commune de Palaiseau** et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la **Commune de Palaiseau** effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la **Commune de Palaiseau** désignée, créancière de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

#### **ARTICLE 2.5 :**

Un compte d'avances de la **Commune de Palaiseau** sera ouvert dans les écritures de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**. Il comportera :

AU CREDIT :

Le montant des versements effectués par la **Commune de Palaiseau**, en vertu de l'article 2.4 majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

AU DEBIT :

Le montant des remboursements effectués par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.  
Le solde de ce compte constituera la dette de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

**ARTICLE 2.6 :**

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** sur simple demande de la **Commune de Palaiseau** devra fournir à l'appui du compte, des états visés aux articles 2.4 et 2.5, toutes justifications utiles.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** devra permettre conformément à l'article R 451-4, du code de la Construction et de l'Habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 2.7 :**

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à prévenir la **Commune de Palaiseau** des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

**ARTICLE 2.8 :**

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à ne pas hypothéquer les biens immeubles dont les prêts garantis par la **Commune de Palaiseau** ont permis l'acquisition ou la réhabilitation, sans les accords préalables du Préfet et de la **Commune de Palaiseau**, afin de laisser cette possibilité à la **Commune de Palaiseau** en cas de défaillance de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

### ARTICLE 3 : RESERVATION DES LOGEMENTS

Comme précédemment indiqué à l'article 1, la SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE s'engage à réserver à la Commune de Palaiseau un ensemble de logements représentant 20 % dudit programme.

Les droits à réservation de la Commune de Palaiseau portent sur 36 logements collectifs,

PROG	ADRESSE	BAT	ESC	ETAGE	MODULE	TYPO	FINANCEMENT	RESERVATAIRE	Date de fin d'attribution *
233	1 PARC EFFORT MUTUEL	01	A	00	23301A0002*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	1 PARC EFFORT MUTUEL	01	A	03	23301A0301*	F5	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	1 PARC EFFORT MUTUEL	01	A	04	23301A0402*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	2 PARC EFFORT MUTUEL	01	B	01	23301B0102*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	2 PARC EFFORT MUTUEL	01	B	03	23301B0302*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	3 PARC EFFORT MUTUEL	01	C	02	23301C0201*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	3 PARC EFFORT MUTUEL	01	C	04	23301C0401*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	5 PARC EFFORT MUTUEL	02	A	01	23302A0101*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	6 PARC EFFORT MUTUEL	02	B	04	23302B0402*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	7 PARC EFFORT MUTUEL	02	C	00	23302C0001*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	7 PARC EFFORT MUTUEL	02	C	04	23302C0401*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	00	23302D0002*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	01	23302D0101*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	01	23302D0102*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	02	23302D0201*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	03	23302D0301*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	03	23302D0302*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	12 PARC EFFORT MUTUEL	03	B	01	23303B0102*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	12 PARC EFFORT MUTUEL	03	B	02	23303B0201*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	12 PARC EFFORT MUTUEL	03	B	04	23303B0402*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	11 PARC EFFORT MUTUEL	03	C	00	23303C0001*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	11 PARC EFFORT MUTUEL	03	C	03	23303C0301*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	10 PARC EFFORT MUTUEL	03	D	03	23303D0302*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	10 PARC EFFORT MUTUEL	03	D	04	23303D0401*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	9 PARC EFFORT MUTUEL	03	E	02	23303E0202*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	15 PARC EFFORT MUTUEL	04	A	04	23304A0402*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	14 PARC EFFORT MUTUEL	04	B	01	23304B0101*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	14 PARC EFFORT MUTUEL	04	B	02	23304B0202*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	16 PARC EFFORT MUTUEL	05	A	01	23305A0101*	F5	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	16 PARC EFFORT MUTUEL	05	A	01	23305A0102*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	16 PARC EFFORT MUTUEL	05	A	03	23305A0302*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	17 PARC EFFORT MUTUEL	05	B	00	23305B0002*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	17 PARC EFFORT MUTUEL	05	B	02	23305B0202*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	18 PARC EFFORT MUTUEL	05	C	00	23305C0002*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	18 PARC EFFORT MUTUEL	05	C	01	23305C0102*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	18 PARC EFFORT MUTUEL	05	C	03	23305C0302*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043

\* Cette date est susceptible d'évoluer en fonction de la dernière échéance correspondant au remboursement intégral de

Ces logements seront mis à la disposition de la Commune de Palaiseau pendant une durée de 20 ans, qui correspond à la durée d'amortissement des prêts contractés auprès de la Banques des Territoires.

Conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, les droits de réservation attachés à la Garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

L'expiration de la durée de réservation sera sans incidence sur les baux en cours à cette date.

#### **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS**

En cas de libération d'un des logements réservés, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** en avisera immédiatement la **Commune de Palaiseau** par lettre, en précisant le montant du loyer et des accessoires.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de cet avis, la **Commune de Palaiseau** devra transmettre à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** trois dossiers de candidature proposés par logement, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007.

En l'absence de candidat proposé par la **Commune de Palaiseau** dans le délai prévu, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** retrouvera alors le droit de procéder à la désignation d'un locataire de son choix, et s'engage à signifier à la **Commune de Palaiseau** dès qu'elle procède à cette désignation d'office, les coordonnées du nouveau locataire en place.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, dans tous les cas, s'engage à répondre à toute demande de la **Commune de Palaiseau** visant à contrôler l'utilisation des logements faisant l'objet de ce contrat de réservation, le nom du locataire en place ou les nouvelles références des logements à la suite de changements de références.

#### **ARTICLE 5 : BENEFICIAIRES DES LOGEMENTS**

Les candidatures présentées par la **Commune de Palaiseau** devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, notamment sur les plafonds de ressources relatifs aux opérations auxquelles elles sont destinées, à l'exclusion de toute autre condition particulière.

Le choix des locataires parmi les candidats présentés par la **Commune de Palaiseau**, à l'exclusion de toute autre candidature, sera exercé par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** dont la commission d'attribution se réserve, dans le cadre de la réglementation, la faculté d'accepter ou de refuser les candidatures proposées.

En cas de refus par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** de tout candidat, ce refus sera notifié par lettre à la **Commune de Palaiseau** qui retrouvera son droit de désignation pour un tour uniquement et dans un délai d'un mois maximum.

Un représentant de la **Commune de Palaiseau** pourra assister, s'il le souhaite, à la commission d'attribution à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** où seront examinées les candidatures que la **Commune de Palaiseau** aura proposées.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la **Commune de Palaiseau**, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

Il est précisé que les dispositions de la présente convention de réservation ne peuvent, en aucune façon, avoir effet d'instituer la **Commune de Palaiseau** en qualité de copropriétaire ou de locataire principal de l'immeuble.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à la date de mise en location du logement, à appliquer aux bénéficiaires des logements désignés par la **Commune de Palaiseau** en tout point

et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestations, etc... qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble, et ce, dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur en matière de logements, ainsi que toute législation complémentaire ou modificative intervenant ultérieurement.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent. La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

#### **ARTICLE 6 : LOYERS**

Pendant la durée du droit de réservation, les loyers pratiqués seront fixés et réévalués dans la limite des plafonds réglementaires, en fonction de la catégorie de financement de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à maintenir l'immeuble assuré contre toute destruction totale ou partielle pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police ci-dessus visée, à reconstruire les locaux ou à les remettre en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux. Dans une telle hypothèse, au terme de la présente convention, le droit de désignation de la **Commune de Palaiseau** sera prorogé pour une durée équivalente à celle de l'indisponibilité des locaux. Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits, sauf à ce que le locataire en titre ait donné son congé, auquel cas la **Commune de Palaiseau** exercera son droit de désignation conformément aux présentes.

En cas d'impossibilité totale ou partielle pour la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** de reconstruire les locaux, les prêts garantis par le réservataire seront remboursés par anticipation.

#### **ARTICLE 8 : VENTE DE LOGEMENTS AUX LOCATAIRES EN PLACE**

En cas de vente aux locataires des logements réservés, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** informera la **Commune de Palaiseau** de son intention de vendre dans le délai d'un mois après approbation de cette cession par le Préfet et le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** proposera des solutions à la **Commune de Palaiseau** en conformité avec l'article L443-9 du Code de la Construction et de

l'Habitation afin que le droit de réservation de cette dernière puisse, dans tous les cas, continuer à s'exercer.

#### **ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** ou de la **Commune de Palaiseau** ou en cas de cession de l'immeuble par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne auquel son actif aura été dévolu ou auquel la cession sera consentie.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** obligera alors ses ayants droit à la stricte observation de la présente convention. A cet effet, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'oblige à mentionner et joindre en annexe cette convention dans tout acte portant mutation à titre onéreux ou gratuit en précisant que le cessionnaire ou le dévolutaire ne peut se dégager de l'obligation précisée à cet article.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'acte sera subrogé dans les droits et obligations résultant pour la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** de la présente convention de réservation.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à faire figurer cette substitution dans l'acte concerné et à la notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la **Commune de Palaiseau** dans les 30 jours de sa régularisation, indépendamment de tout agrément préalable du cessionnaire ou dévolutaire par la **Commune de Palaiseau**.

En cas d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la **Commune de Palaiseau**, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** sera alors déliée de tout engagement à l'égard de la **Commune de Palaiseau** et ne pourra en aucun cas être considérée comme restant solidairement tenue avec ledit bénéficiaire de l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la **Commune de Palaiseau**, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** restera solidairement tenue avec ledit cessionnaire ou dévolutaire de l'exécution de la présente convention.

En cas de transfert de propriété avec remboursement intégral du prêt garanti, la présente convention deviendra caduque de plein droit.

#### **ARTICLE 10 : INEXÉCUTION**

En cas d'inexécution par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** des obligations mises à sa charge par la présente convention, la **Commune de Palaiseau** se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, d'exiger le remboursement du ou des emprunts visés à l'article 1, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

**ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION = DURÉE DE RÉSERVATION**

La présente convention entrera en vigueur simultanément avec le contrat d'emprunt régularisé entre la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** et l'Etablissement prêteur et la **Commune de Palaiseau**.

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la **Commune de Palaiseau**.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances de la **Commune de Palaiseau** n'est pas soldé, les dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la **Commune de Palaiseau**.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**

**Le Président du Directoire,  
Monsieur Arnaud LEGROS**

Pour la **Commune de Palaiseau,**

**Le Maire**  
**Président de l'Agglomération Paris-Saclay**  
  
**Grégoire de LASTEYRIE**  
**Le Maire,**  
**Monsieur Grégoire de Lasteyrie**



**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE  
LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE PAR LA VILLE DE PALAISEAU**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La **Commune de Palaiseau** représentée par son Maire Monsieur **Grégoire de Lasteyrie** agissant au nom de ladite commune, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du **18/12/2023** et désignée ci-après "la Commune".

**D'UNE PART**

**ET**

La **SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 308 435 460 et dont le siège social est situé 18 boulevard du Midi, 78200 Mantes La Jolie, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil de Surveillance en date du 3/01/2017.

**D'AUTRE PART**

**Il a été convenu comme suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Palaiseau conformément à la délibération.....  
accorde sa garantie d'emprunts à la SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 6 078 468.€ auprès de la Banques des Territoires, destinés au financement de l'opération de réhabilitation de 180 logements de le Résidence Effort Mutuel à Palaiseau.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Banques des Territoires sont les suivantes :

CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5529739	5529740	
Montant de la Ligne du Prêt	2 740 000 €	3 338 468 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,55 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,55 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée du délai d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,55 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Palaiseau la réservation de 36 logements (20%) au titre de la garantie d'emprunt tels que identifiés à l'article 3.

## **ARTICLE 2 : CLAUSES FINANCIERES**

Les règles ci-après déterminent les rapports entre la **Commune de Palaiseau** et la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

### **ARTICLE 2.1 :**

La **Commune de Palaiseau** devra recevoir les documents suivants :

- Les tableaux d'amortissement provisoires des emprunts,
- Les tableaux d'amortissement définitifs mentionnant clairement les dates d'échéances et le montant exact de celles-ci avec le détail des intérêts et amortissements successifs ainsi que toute modification ultérieure dudit tableau d'amortissement (changements de taux, changement d'index, remboursements anticipés partiels ou totaux),
- Les comptes certifiés conformes du dernier exercice connu de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** (ces documents doivent être transmis chaque année au garant conformément aux dispositions de la loi d'orientation n ° 92-125 du 06 février 1992).

### **ARTICLE 2.2 :**

Les opérations poursuivies par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la **Commune de Palaiseau** ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** qui devra être adressé au **Maire de Palaiseau**, au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

### **ARTICLE 2.3 :**

Le compte de gestion défini à l'article ci-dessus comprendra :

#### **AU CREDIT :**

Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

#### **AU DEBIT :**

L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion notamment, les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de gardiennage, les impôts, les charges financières et d'amortissement afférent aux emprunts contractés pour la réhabilitation desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- État détaillé des frais généraux
- État détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux Établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- État détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

#### **ARTICLE 2.4 :**

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la **Commune de Palaiseau** aurait déjà échoué, à l'amortissement de la dette contractée par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** vis-à-vis de la **Commune de Palaiseau** et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci, dans les écritures de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** suivant les conditions prévues à l'article 2.5 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

Si de ce compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la **Commune de Palaiseau** et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la **Commune de Palaiseau** effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la **Commune de Palaiseau** désignée, créancière de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

#### **ARTICLE 2.5 :**

Un compte d'avances de la **Commune de Palaiseau** sera ouvert dans les écritures de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**. Il comportera :

##### **AU CREDIT :**

Le montant des versements effectués par la **Commune de Palaiseau**, en vertu de l'article 2.4 majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

##### **AU DEBIT :**

Le montant des remboursements effectués par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.  
Le solde de ce compte constituera la dette de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

#### **ARTICLE 2.6 :**

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** sur simple demande de la **Commune de Palaiseau** devra fournir à l'appui du compte, des états visés aux articles 2.4 et 2.5, toutes justifications utiles.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** devra permettre conformément à l'article R 451-4; du code de la Construction et de l'Habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 2.7 :**

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à prévenir la **Commune de Palaiseau** des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

#### **ARTICLE 2.8 :**

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à ne pas hypothéquer les biens immeubles dont les prêts garantis par la **Commune de Palaiseau** ont permis l'acquisition ou la réhabilitation, sans les accords préalables du Préfet et de la **Commune de Palaiseau**, afin de laisser cette possibilité à la **Commune de Palaiseau** en cas de défaillance de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

### ARTICLE 3 : RESERVATION DES LOGEMENTS

Comme précédemment indiqué à l'article 1, la SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE s'engage à réserver à la Commune de Palaiseau un ensemble de logements représentant 20 % dudit programme.

Les droits à réservation de la Commune de Palaiseau portent sur 36 logements collectifs,

PROG	ADRESSE	BAT	ESC	ETAGE	MODULE	TYP0	FINANCEMENT	RESERVATAIRE	Date de fin d'attribution *
233	1 PARC EFFORT MUTUEL	01	A	00	23301A0002*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	1 PARC EFFORT MUTUEL	01	A	03	23301A0301*	F5	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	1 PARC EFFORT MUTUEL	01	A	04	23301A0402*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	2 PARC EFFORT MUTUEL	01	B	01	23301B0102*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	2 PARC EFFORT MUTUEL	01	B	03	23301B0302*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	3 PARC EFFORT MUTUEL	01	C	02	23301C0201*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	3 PARC EFFORT MUTUEL	01	C	04	23301C0401*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	5 PARC EFFORT MUTUEL	02	A	01	23302A0101*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	6 PARC EFFORT MUTUEL	02	B	04	23302B0402*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	7 PARC EFFORT MUTUEL	02	C	00	23302C0001*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	7 PARC EFFORT MUTUEL	02	C	04	23302C0401*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	00	23302D0002*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	01	23302D0101*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	01	23302D0102*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	02	23302D0201*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	03	23302D0301*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	8 PARC EFFORT MUTUEL	02	D	03	23302D0302*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	12 PARC EFFORT MUTUEL	03	B	01	23303B0102*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	12 PARC EFFORT MUTUEL	03	B	02	23303B0201*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	12 PARC EFFORT MUTUEL	03	B	04	23303B0402*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	11 PARC EFFORT MUTUEL	03	C	00	23303C0001*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	11 PARC EFFORT MUTUEL	03	C	03	23303C0301*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	10 PARC EFFORT MUTUEL	03	D	03	23303D0302*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	10 PARC EFFORT MUTUEL	03	D	04	23303D0401*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	9 PARC EFFORT MUTUEL	03	E	02	23303E0202*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	15 PARC EFFORT MUTUEL	04	A	04	23304A0402*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	14 PARC EFFORT MUTUEL	04	B	01	23304B0101*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	14 PARC EFFORT MUTUEL	04	B	02	23304B0202*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	16 PARC EFFORT MUTUEL	05	A	01	23305A0101*	F5	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	16 PARC EFFORT MUTUEL	05	A	01	23305A0102*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	16 PARC EFFORT MUTUEL	05	A	03	23305A0302*	F2	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	17 PARC EFFORT MUTUEL	05	B	00	23305B0002*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	17 PARC EFFORT MUTUEL	05	B	02	23305B0202*	F4	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	18 PARC EFFORT MUTUEL	05	C	00	23305C0002*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	18 PARC EFFORT MUTUEL	05	C	01	23305C0102*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043
233	18 PARC EFFORT MUTUEL	05	C	03	23305C0302*	F3	H.L.M.	MAIRIE	04/04/2043

\* Cette date est susceptible d'évoluer en fonction de la dernière échéance correspondant au remboursement intégral de

Ces logements seront mis à la disposition de la Commune de Palaiseau pendant une durée de 20 ans, qui correspond à la durée d'amortissement des prêts contractés auprès de la Banques des Territoires.

Conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, les droits de réservation attachés à la Garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**.

L'expiration de la durée de réservation sera sans incidence sur les baux en cours à cette date.

#### ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

En cas de libération d'un des logements réservés, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** en avisera immédiatement la **Commune de Palaiseau** par lettre, en précisant le montant du loyer et des accessoires.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de cet avis, la **Commune de Palaiseau** devra transmettre à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** trois dossiers de candidature proposés par logement, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007.

En l'absence de candidat proposé par la **Commune de Palaiseau** dans le délai prévu, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** retrouvera alors le droit de procéder à la désignation d'un locataire de son choix, et s'engage à signifier à la **Commune de Palaiseau** dès qu'elle procède à cette désignation d'office, les coordonnées du nouveau locataire en place.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, dans tous les cas, s'engage à répondre à toute demande de la **Commune de Palaiseau** visant à contrôler l'utilisation des logements faisant l'objet de ce contrat de réservation, le nom du locataire en place ou les nouvelles références des logements à la suite de changements de références.

#### ARTICLE 5 : BENEFICIAIRES DES LOGEMENTS

Les candidatures présentées par la **Commune de Palaiseau** devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, notamment sur les plafonds de ressources relatifs aux opérations auxquelles elles sont destinées, à l'exclusion de toute autre condition particulière.

Le choix des locataires parmi les candidats présentés par la **Commune de Palaiseau**, à l'exclusion de toute autre candidature, sera exercé par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** dont la commission d'attribution se réserve, dans le cadre de la réglementation, la faculté d'accepter ou de refuser les candidatures proposées.

En cas de refus par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** de tout candidat, ce refus sera notifié par lettre à la **Commune de Palaiseau** qui retrouvera son droit de désignation pour un tour uniquement et dans un délai d'un mois maximum.

Un représentant de la **Commune de Palaiseau** pourra assister, s'il le souhaite, à la commission d'attribution à la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** où seront examinées les candidatures que la **Commune de Palaiseau** aura proposées.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la **Commune de Palaiseau**, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

Il est précisé que les dispositions de la présente convention de réservation ne peuvent, en aucune façon, avoir effet d'instituer la **Commune de Palaiseau** en qualité de copropriétaire ou de locataire principal de l'immeuble.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à la date de mise en location du logement, à appliquer aux bénéficiaires des logements désignés par la **Commune de Palaiseau** en tout point

et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestations, etc... qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble, et ce, dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur en matière de logements, ainsi que toute législation complémentaire ou modificative intervenant ultérieurement.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent. La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

#### **ARTICLE 6 : LOYERS**

Pendant la durée du droit de réservation, les loyers pratiqués seront fixés et réévalués dans la limite des plafonds réglementaires, en fonction de la catégorie de financement de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à maintenir l'immeuble assuré contre toute destruction totale ou partielle pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police ci-dessus visée, à reconstruire les locaux ou à les remettre en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux. Dans une telle hypothèse, au terme de la présente convention, le droit de désignation de la **Commune de Palaiseau** sera prorogé pour une durée équivalente à celle de l'indisponibilité des locaux. Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits, sauf à ce que le locataire en titre ait donné son congé, auquel cas la **Commune de Palaiseau** exercera son droit de désignation conformément aux présentes.

En cas d'impossibilité totale ou partielle pour la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** de reconstruire les locaux, les prêts garantis par le réservataire seront remboursés par anticipation.

#### **ARTICLE 8 : VENTE DE LOGEMENTS AUX LOCATAIRES EN PLACE**

En cas de vente aux locataires des logements réservés, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** informera la **Commune de Palaiseau** de son intention de vendre dans le délai d'un mois après approbation de cette cession par le Préfet et le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** proposera des solutions à la **Commune de Palaiseau** en conformité avec l'article L443-9 du Code de la Construction et de

l'Habitation afin que le droit de réservation de cette dernière puisse, dans tous les cas, continuer à s'exercer.

#### **ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution de la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** ou de la **Commune de Palaiseau** ou en cas de cession de l'immeuble par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne auquel son actif aura été dévolu ou auquel la cession sera consentie.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** obligera alors ses ayants droit à la stricte observation de la présente convention. A cet effet, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'oblige à mentionner et joindre en annexe cette convention dans tout acte portant mutation à titre onéreux ou gratuit en précisant que le cessionnaire ou le dévolutaire ne peut se dégager de l'obligation précisée à cet article.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'acte sera subrogé dans les droits et obligations résultant pour la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** de la présente convention de réservation.

La **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** s'engage à faire figurer cette substitution dans l'acte concerné et à la notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la **Commune de Palaiseau** dans les 30 jours de sa régularisation, indépendamment de tout agrément préalable du cessionnaire ou dévolutaire par la **Commune de Palaiseau**.

En cas d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la **Commune de Palaiseau**, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** sera alors déliée de tout engagement à l'égard de la **Commune de Palaiseau** et ne pourra en aucun cas être considérée comme restant solidairement tenue avec ledit bénéficiaire de l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la **Commune de Palaiseau**, la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** restera solidairement tenue avec ledit cessionnaire ou dévolutaire de l'exécution de la présente convention.

En cas de transfert de propriété avec remboursement intégral du prêt garanti, la présente convention deviendra caduque de plein droit.

#### **ARTICLE 10 : INEXÉCUTION**

En cas d'inexécution par la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** des obligations mises à sa charge par la présente convention, la **Commune de Palaiseau** se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, d'exiger le remboursement du ou des emprunts visés à l'article 1, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

**ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION = DURÉE DE RÉSERVATION**

La présente convention entrera en vigueur simultanément avec le contrat d'emprunt régularisé entre la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** et l'Etablissement prêteur et la **Commune de Palaiseau**.

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la **Commune de Palaiseau**.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances de la **Commune de Palaiseau** n'est pas soldé, les dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la **Commune de Palaiseau**.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à

le

Pour la **SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**

**Le Président du Directoire,  
Monsieur Arnaud LEGROS**

Pour la **Commune de Palaiseau,**

**Le Maire,  
Monsieur Grégoire de Lasteyrie**



**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-5 : Budget Ville - Exercice 2023 - Créances éteintes**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure,  
le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est  
assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de  
M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE,  
Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI,  
Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique  
LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND,  
M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre  
COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette  
PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine  
EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET,  
M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie  
MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis  
HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS,  
M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER,  
Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU,  
conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à  
Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M.  
Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-  
Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à  
Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-5 : Budget Ville - Exercice 2023 - Créances éteintes**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la décision d'effacement des dettes s'impose à la collectivité et au comptable,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière a transmis à la Ville une liste de créances éteintes concernant les effacements dans le cadres de procédures de surendettement pour une somme de 3 600,43€ et une liste de créances éteintes concernant des liquidations judiciaires ayant débouchées sur les clôtures pour insuffisance d'actif pour 513,44€,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de constater la charge budgétaire induite par ces effacements de dette et de voter les crédits nécessaires au chapitre 65,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la liste des dossiers pour lesquels une décision d'effacement de dette a été ordonnée, transmise par Mme la Trésorière et dont le montant total s'élève à 4 113,87€.

PRECISE que les mandats seront comptabilisés au compte 6542 « créances éteintes » et que les crédits sont prévus au budget 2023 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le 29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°2023-12-6 : Budget Marchés forains - Exercice 2023 - Créances éteintes

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-6 : Budget Marchés forains - Exercice 2023 - Créances éteintes**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la décision d'effacement des dettes s'impose à la collectivité et au comptable,

CONSIDERANT que Mme la Trésorière a transmis à la Ville un dossier de surendettement pour lequel une décision d'effacement de dette a été ordonnée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de constater la charge budgétaire induite par cet effacement de dette et de voter les crédits nécessaires au chapitre 65,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la liste de surendettement pour laquelle une décision d'effacement de dette a été ordonnée, transmise par Mme la Trésorière et dont le montant s'élève à 4 049,73 €.

PRECISE que le mandat sera comptabilisé au compte 6542 « créances éteintes » et que les crédits sont prévus au budget 2023 des Marchés forains.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 29 DEC 2023  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

  
Grégoire de LAS EYRIE  
(Essonne)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°2023-12-7 : Budget Ville - Exercice 2023 - Pertes sur créances irrécouvrables

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-7 : Budget Ville - Exercice 2023 - Pertes sur créances irrécouvrables**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière de Palaiseau pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur et dont le montant s'élève à 33 879,57 €,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'admettre en non-valeur la totalité des restes à recouvrer proposés,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes présentés par Mme la Trésorière de Palaiseau dont le montant s'élève à 33 879,57 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

G

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-8 : Budget Ville - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2024**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-8 : Budget Ville - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2024**

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la Ville de Palaiseau sera voté en mars 2024,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts aux chapitres du budget de l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%	Dépenses anticipées	Dépenses anticipées en %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	308 000,00	77 000,00	36 000,00	12%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	706 000,00	176 500,00	173 200,00	25%
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 654 016,00	413 504,00	-	0%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 141,00	1 021 035,25	512 900,00	13%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	871 386,00	217 846,50	210 000,00	24%
Total	7 623 543,00	1 905 885,75	932 100,00	

PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 932 100 € devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024.

DIT que l'annexe présente à titre indicatif la ventilation des crédits par nature.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau le 18 décembre 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-8-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°2023-12-9 : Versement de la prime de pouvoir d'achat

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure,  
le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est  
assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de  
M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE,  
Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI,  
Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique  
LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND,  
M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre  
COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette  
PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine  
EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET,  
M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie  
MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis  
HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS,  
M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER,  
Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU,  
conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à  
Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M.  
Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-  
Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à  
Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2023-12-9 : Versement de la prime de pouvoir d'achat

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants, conformément aux dispositions du décret précité :

- les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du code de l'action sociale et des familles,

- remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. être employés et rémunérés par un employeur territorial (idem supra) au 30 juin 2023 ;
3. avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).

FIXE le montant de cette prime à 50% des montants maximums pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

PRECISE que

- la rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-9-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

DECIDE que cette prime sera versée en une seule fraction sur la paie de décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

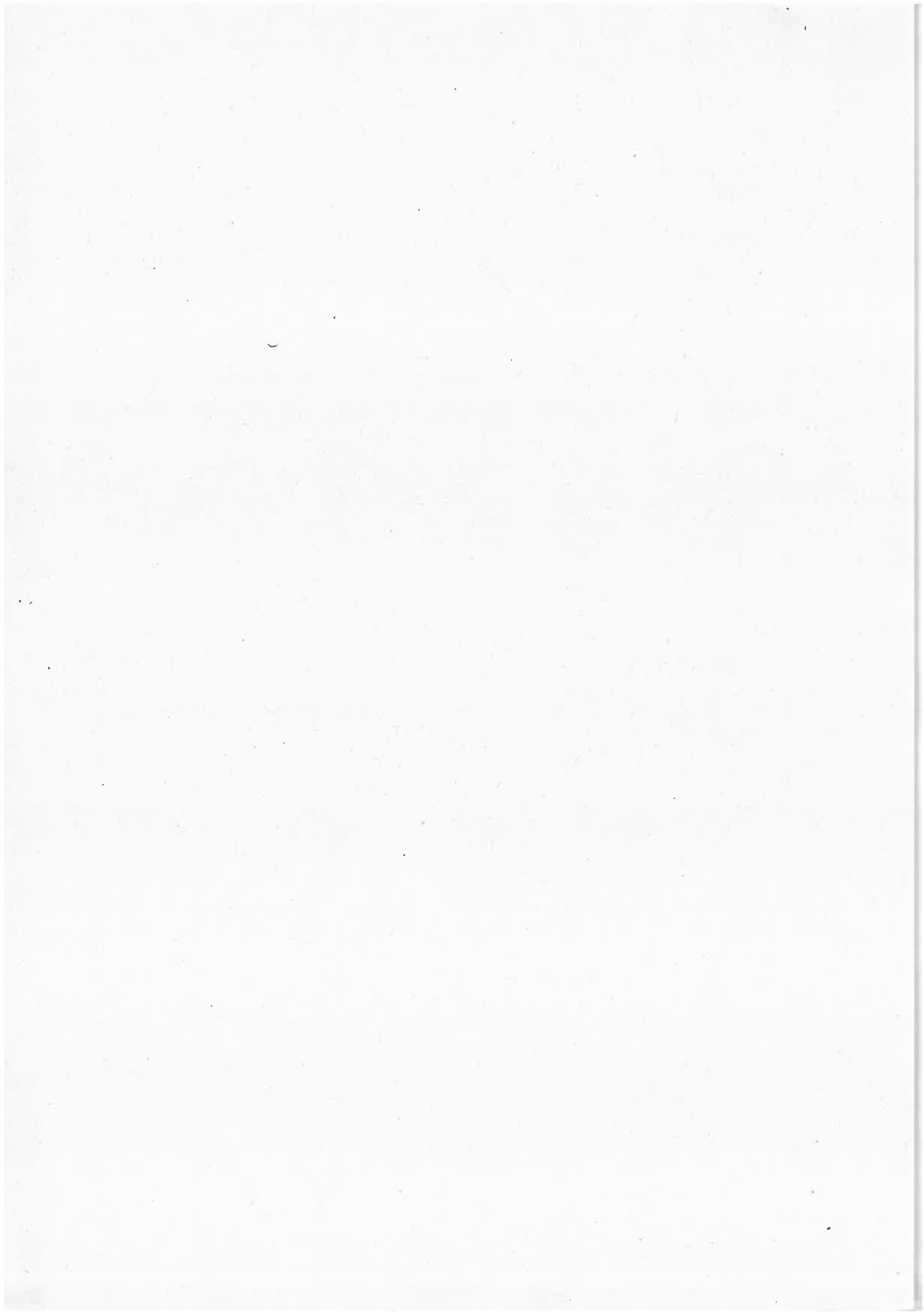
Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-9-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023



**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-10 : Convention cadre d'adhésion aux services communs avec l'Agglomération Paris -Saclay**

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Fatna FARH, M. Yves MARIIGNAC, conseillers municipaux.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-10 : Convention cadre d'adhésion aux services communs avec l'Agglomération Paris -Saclay**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun « affaires juridiques et commande publique »,

VU la délibération du conseil communautaire de 15 décembre 2021 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2027,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre d'adhésion aux services communs entre l'Agglomération et les communes membres,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que la mutualisation de services constitue un des leviers d'amélioration de l'action publique,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Prévention des risques professionnels
- Gestion de la RGPD
- Outil de campagne de sensibilisation au phishing
- Affaires juridiques-commande publique
- Archives : recensement des besoins et planification des opérations d'archivage
- Observatoire fiscal

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes autres pièces concernant les services communs précités.

PRECISE que toute adhésion à une autre activité proposée par les services communs de l'Agglomération sera soumise à une nouvelle délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTÉ PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Laurent CARO).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

29 DEC. 2023

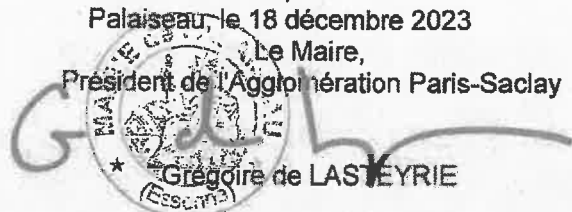
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE  
(ESCAUT)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-10-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-11 : Avances sur la subvention 2024 du CCAS**

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation : Le 12/12/2023 **ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAJUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Fatna FARH, M. Yves MARIGNAC, conseillers municipaux.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-11 : Avances sur la subvention 2024 du CCAS**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2024,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une avance, dans la limite de 33% de la subvention votée en 2023, au profit du Centre communal d'action sociale, soit un montant de 206 283 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera à inscrire au Budget primitif de la Ville pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le 29 DEC. 2023

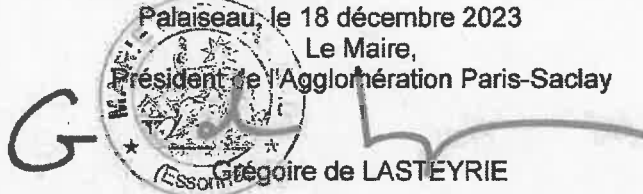

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay

G  

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°2023-12-12 : Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Henri Poincaré

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 37

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Fatna FARH, M. Yves MARIGNAC, conseillers municipaux.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-12 : Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Henri Poincaré**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de continuer à accueillir des stagiaires au sein de ses structures municipales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre la mise en œuvre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des lycéens de Poincaré en formation pour obtenir un Baccalauréat Animation ou un Baccalauréat Accompagnement Soins et Services à la Personne,

CONSIDERANT que la Ville s'engage à proposer au lycée des structures périscolaires ou de la Petite Enfance pour accueillir leurs élèves lors de leur période de formation en milieu professionnel,

Sur rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Lycée professionnel Henri Poincaré afin de permettre l'accueil d'élèves en formation dans le cadre de leur cursus Baccalauréat «Animation» et «Accompagnement Soins et Services à la Personne» .

PRECISE que les présentes conventions visent également à faciliter l'insertion professionnelle future de ces étudiants en leur permettant une potentielle intégration au sein des services à l'issue de leurs stages sous réserve des postes disponibles au tableau des effectifs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 29 DEC. 2023  
Et de sa publication le 29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay

 Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-12-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## Convention de Partenariat

- Mairie de Palaiseau - Service Petite Enfance
- LPO Poincaré - Bac Pro ASSP + Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP)

*Depuis de nombreuses années, les partenaires ont développé plusieurs collaborations non contractualisées pour :*

- la mise en œuvre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des lycéens de la filière ASSP (Accueil Soins et Services à la Personne),
  - la réalisation des stages en milieu professionnel des élèves Auxiliaires de Puériculture conformément aux textes relatifs au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Le LPO Poincaré sollicite régulièrement les professionnelles des structures de la Petite Enfance qui répondent fidèlement présents.*

### Article 1 : Les partenaires

Cette convention engage :

>L'établissement scolaire : Lycée Polyvalent (LPO) Henri Poincaré

Représenté par Mme MERCIER Angélique, en qualité de Proviseure de l'établissement

Adresse : 36 rue Léon Bourgeois – 91120 Palaiseau

>La Ville de Palaiseau

Représentée par M.de LASTEYRIE Grégoire, en qualité de Maire de Palaiseau

Adresse : 91 rue de Paris – CS - 91125 Palaiseau Cedex

### Article 2 : Les objectifs généraux

Formaliser une convention de partenariat permettra de le pérenniser et de répondre aux besoins des partenaires.

Les objectifs sont multiples :

1. Participer à la formation des jeunes lycéens suivant la formation BAC Pro ASSP dans le cadre des PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) en EAJE municipaux.
2. Contribuer à la professionnalisation des futurs bacheliers qui s'inscriront (en postbac) dans des formations spécialisées de la petite enfance.

3. Offrir aux apprenants de l'IFAP des terrains de stage de qualité.
4. Favoriser les échanges avec des professionnels de la petite enfance.
5. Faciliter l'acquisition de compétences professionnelles en vue d'une insertion rapide sur des postes d'Auxiliaire de Puériculture (AP).
6. Répondre à un besoin accru de recrutement, au sein de la Mairie de Palaiseau, d'agents de crèches diplômés
7. Lutter contre les discriminations dans l'accès aux stages.
8. Faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Cette convention sera régie par trois principes directeurs :

- Mettre en œuvre des relations privilégiées entre le LPO et la Mairie de Palaiseau
- Favoriser la qualité pédagogique des PFMP et l'égalité des chances
- Valoriser les compétences et le positionnement des tuteurs professionnels de terrain

La présente convention cadre définit les objectifs du partenariat, lesquels seront déclinés en actions. Ces actions pourront faire l'objet d'annexes à la convention, en particulier celles qui pourraient impliquer des moyens et des budgets spécifiques.

### **Article 3 : Objectifs opérationnels**

Les projets de placements en PFMP et/ou en stage de formation seront définis par les conventions types de stage du LPO sur la base d'un partenariat pédagogique étroit entre :

- les responsables de la mairie,
- les enseignants de la filière ASSP et/ou les formateurs de l'IFAP

#### **Le LPO s'engage à :**

- Communiquer à la Mairie les dates et durées :
  - des PFMP des élèves de Bac ASSP
  - des stages de l'IFAP

Dès que celles-ci seront arrêtées par les différentes équipes.

- Préparer les élèves aux PFMP en EAJE. Cette préparation reposera essentiellement sur la posture professionnelle attendue par les tuteurs.
- Fournir les documents administratifs nécessaires à la réalisation du stage : conventions de stages, annexes pédagogiques, livrets de suivi de stages, Portfolio des AP...



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lycée polyvalent Henri Poincaré  
Lycée des métiers de l'aide à la personne  
Palaiseau

- A mettre à disposition des tuteurs les documents officiels relatifs aux évaluations formatives et certificatives.
- Solliciter, dans la mesure du possible, les tuteurs professionnels de la petite enfance aux jurys des épreuves certificatives des examens et/ou diplôme.
- Assurer le suivi pédagogique des élèves avant - pendant - après la PFMP ou le stage.
- Instaurer une communication fluide entre toutes les parties signataires de la convention.
- Participer (en groupes réduits d'apprenants) à différents événements des EAJE.
- Assurer une fonction support en cas de besoins.

La Ville de Palaiseau s'engage à :

- Accueillir en PFMP et/ou en stage les élèves de Bac Pro ASSP et/ou apprenants de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP).
- Participer au suivi des PFMP et/ou stage des élèves par des professionnels qui assurent une mission de tutorat clairement identifiée.
- Transmettre, si possible, aux équipes pédagogiques, des documents professionnels suivants : le PEDT, les projets pédagogiques, les projets d'établissement, les fiches de postes...  
Ces documents sont précieux aux élèves qui les utiliseront pour comprendre le fonctionnement de la structure/service et mettre en place un projet au sein de l'établissement.
- Permettre aux tuteurs professionnels de faire des interventions au lycée.
- Recevoir des groupes d'élèves en immersion professionnelle au sein des EAJE pour des activités précises, ponctuelles et innovantes (présentation de Kamishibai...)
- Permettre aux tuteurs d'être présents lors des jurys de CCF (Contrôles en Cours de Formation) qu'ils soient sur site (en EAJE) ou au lycée pour les épreuves orales terminales du BAC.

**Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans : durée d'un cycle de formation de BAC Pro ASSP .

Elle pourra être renouvelée avec l'accord de l'ensemble des parties.

Le partenariat débutera dès la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.


**Article 5 : Suivi de la convention**

Il sera piloté au niveau de l'établissement par la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques et les professeurs / formateurs de l'enseignement professionnel et de l'IFAP ; et pour la Ville, par le service Petite Enfance.

**Article 6 : Suspension et résiliation du partenariat**

Le chef d'établissement, les pilotes du projet et le représentant de la mairie se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'immersion en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec les pilotes du projet, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation du projet.

Fait à : ..... Le : .....

<p><b>Le chef d'établissement</b> <b>Mme MERCIER</b></p>	<p><b>Le Mairie</b> <b>M. De LASTEYRIE</b> Le Maire Président de l'Agglomération Paris-Saclay</p>  <p><b>Grégoire de LASTEYRIE</b></p>	
<p>Déléguée Directrice aux Formations Technologiques et Professionnelles (DDFPT) <b>ZEMMOURI Sarah</b></p>		

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-13 : Avances sur les subventions 2024 à certaines associations**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure,  
le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est  
assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de  
M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE,  
Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI,  
Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique  
LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND,  
M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre  
COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette  
PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine  
EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET,  
M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie  
MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis  
HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS,  
M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER,  
Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU,  
conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à  
Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M.  
Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-  
Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à  
Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-13 : Avances sur les subventions 2024 à certaines associations**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget primitif 2024,

Sur le rapport de \_\_\_\_\_ et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une avance aux associations suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	BP 2023	25%
Amicale laïque de Palaiseau	17 000	4 250
Tennis Club	20 000	5 000
Théâtre 91	18 800	4 700
Ludothèque "la Souris Verte"	40 000	10 000
La Palaisienne	88 000	22 000
ASSOCIATION	BP 2023	1/3
USP	305 000	101 667
MJC	268 600	89 533
APASO	31 300	10 433
Essor Palaisien	36 000	12 000

DECIDE d'accorder une avance aux coopératives scolaires suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2023	25%
Subvention coopérative primaire Etienne Tailhan	17 547,00	4 386,75
Subvention coopérative primaire Jean Macé	16 679,00	4 169,75
Subvention coopérative primaire Ferry - Vaillant	15 157,00	3 789,25
Subvention coopérative primaire Paul Langevin	16 479,00	4 119,75
Subvention coopérative primaire Joliot Curie	20 373,00	5 093,25
Subvention coopérative primaire Anne Frank – site Deloges	29 409,00	7 352,25
Subvention coopérative primaire Henri Wallon	18 270,00	4 567,50
Subvention coopérative primaire Roger Ferdinand	18 861,00	4 715,25
Subvention coopérative primaire Caroline Aigle	17 123,00	4 280,75
Total	169 898,00	42 474,50

Accuse de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-13-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

PRECISE que ces avances ne seront versées qu'aux coopératives organisant des séjours scolaires nécessitant un versement au cours du 1er trimestre 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera à inscrire au Budget primitif de la Ville pour l'année 2024.

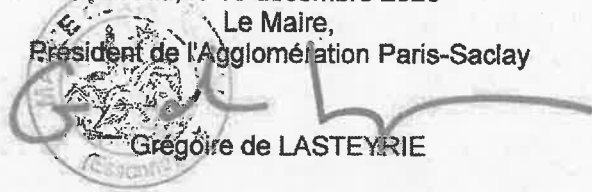
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

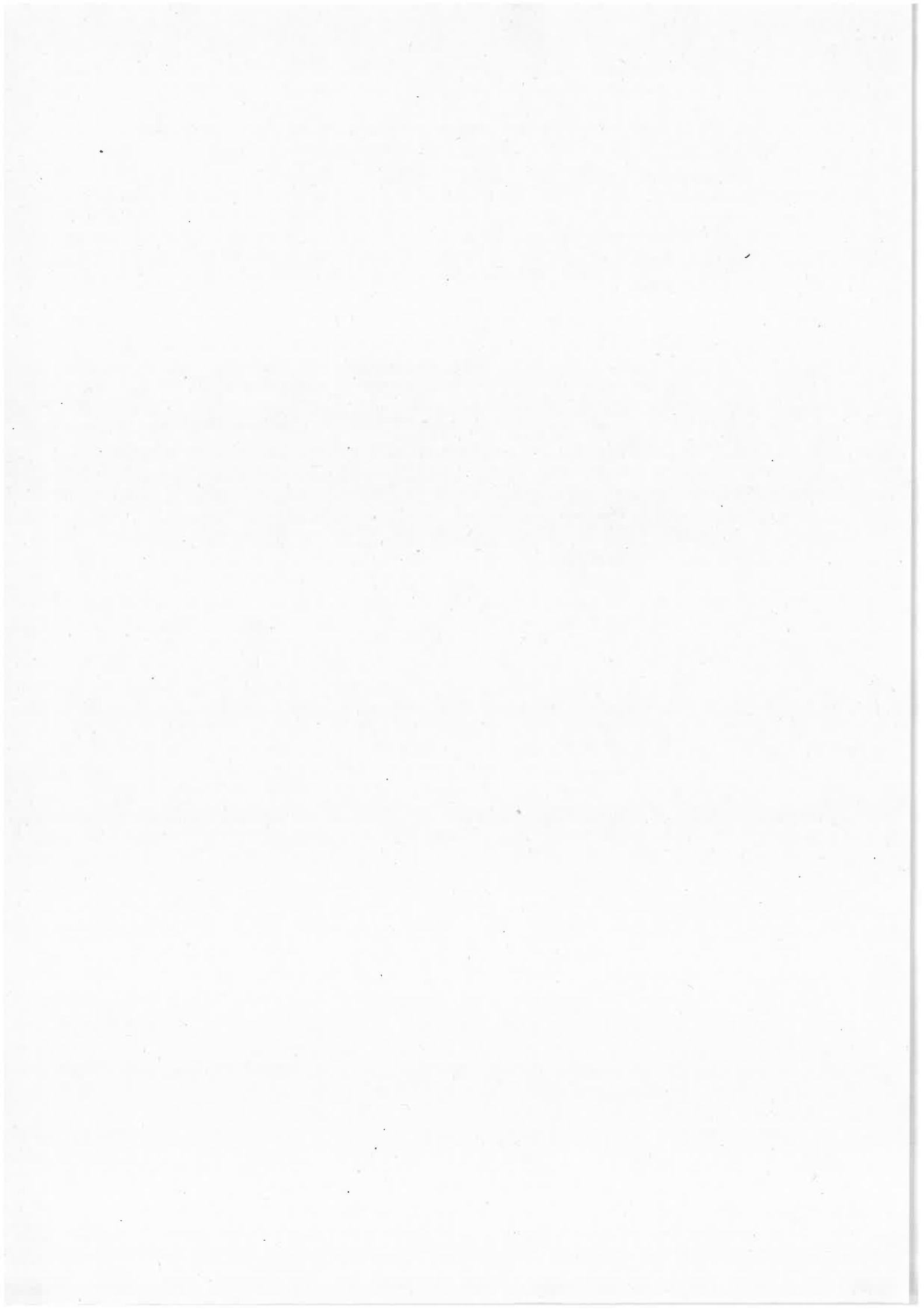
Pour extrait conforme,  
Pajaiseau, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-13-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023



## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°2023-12-14 : Attributions de subventions pour l'aide à la formation des cadres techniques 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 37

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Catherine VITTECOQ, adjointe, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-14 : Attributions de subventions pour l'aide à la formation des cadres techniques 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 fixant les montants des subventions pour l'aide à la formation des cadres techniques des associations sportives locales,

CONSIDERANT que cette subvention aura pour but d'aider les associations à mieux répondre à leurs attentes et aux exigences de leurs fédérations en permettant à leurs cadres d'acquérir les connaissances pour encadrer et/ou entraîner les sportifs et d'améliorer leurs compétences, notamment dans le domaine de la recherche de la performance,

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux associations sportives suivantes, des subventions dans le cadre de l'aide à la formation des cadres techniques sportifs, au titre de l'année 2023 :

- L'Union Sportive de Palaiseau, représentée par Monsieur Jean-Jacques MERIC et ayant son siège social 43 rue George Sand 91120 PALAISEAU
- La Palaisienne, représentée par Monsieur Alain LEMOUZY et ayant son siège social 6 rue Denfert Rochereau 91120 PALAISEAU

FIXE le montant global de cette subvention à 3456.29 euros, se répartissant comme suit, pour l'année 2023.

La Palaisienne	549,99€
L'Union Sportive de Palaiseau	2906,30€

DIT que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-14-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-15 : Subvention exceptionnelle - Collège Charles Péguy**

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Catherine VITTECOQ, adjointe, M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-15-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**Délibération n°2023-12-15 : Subvention exceptionnelle - Collège Charles Péguy**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention déposée par le Collège Charles Péguy de Palaiseau pour le projet « Sur les traces de Zlulin Zyltman, Gitla Kuperberg, Lazare et Sarah Parzenczewski, en quête d'histoire locale »,

CONSIDERANT que le projet mené par le Collège Charles Péguy de Palaiseau s'inscrit dans un travail sur l'histoire locale et le devoir de mémoire,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite apporter son soutien financier aux initiatives développées par des acteurs de son territoire,

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Collège Charles Péguy pour son projet de l'année scolaire 2023-2024.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

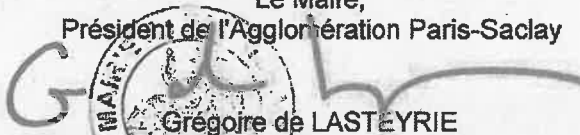
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-15-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**Délibération n°2023-12-16 : Ferme des Granges, projet d'aménagement de l'association GUEST France, en partenariat avec l'École Hôtelière de Lausanne (EHL) - Cession amiable à l'Agglomération Paris-Saclay**

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation : Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-16 : Ferme des Granges : Cession amiable à l'Agglomération Paris-Saclay**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 alinéa 1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de Palaiseau, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018, ayant fait l'objet d'un ajustement approuvé le 10 décembre 2018, d'une modification simplifiée approuvée le 28 juin 2021 et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée le 2 octobre 2023,

CONSIDERANT que la ferme des Granges est identifiée comme un site à requalifier, tant par son positionnement géographique que par sa configuration,

CONSIDERANT que la ferme des Granges se compose des emprises cadastrées section BE n°91 (6 611 m<sup>2</sup>) appartenant à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et n°210 (4 514 m<sup>2</sup>) et 211 (952 m<sup>2</sup>) appartenant à Ville,

CONSIDERANT le projet développé visant à implanter, sur le site de la ferme des Granges, une école hôtelière de niveau international composée d'espaces d'enseignement, d'un restaurant d'application et d'une résidence étudiante,

CONSIDERANT que le projet susmentionné est conforme à la destination de l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU au bénéfice de la ville ;

VU la délibération n°2021-12-31 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du projet développé par l'association GUEST France, en partenariat avec l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL) et décidant d'approfondir les études avec le porteur de projet, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'une maîtrise foncière globale du site est indispensable pour garantir un projet cohérent de valorisation et de réhabilitation de la ferme des Granges,

CONSIDERANT le courrier 21 juillet 2023 par lequel la Communauté d'agglomération Paris-Saclay affirme à la Ville son souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BE n°210 et 211,

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne du 31 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il reviendra ensuite à l'Agglomération Paris-Saclay de céder l'ensemble du foncier aux porteurs de projet,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la cession amiable à l'Agglomération Paris-Saclay des parcelles cadastrées section BE n°210 et 211, d'une superficie totale de 5 466 m<sup>2</sup>, au prix de 832 000€ hors taxe et hors droits.

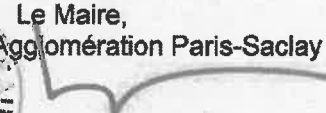

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Reception en préfecture  
091-219104775-20231221-2023-12-16-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DIT que les crédits sont inscrits au budget municipal.

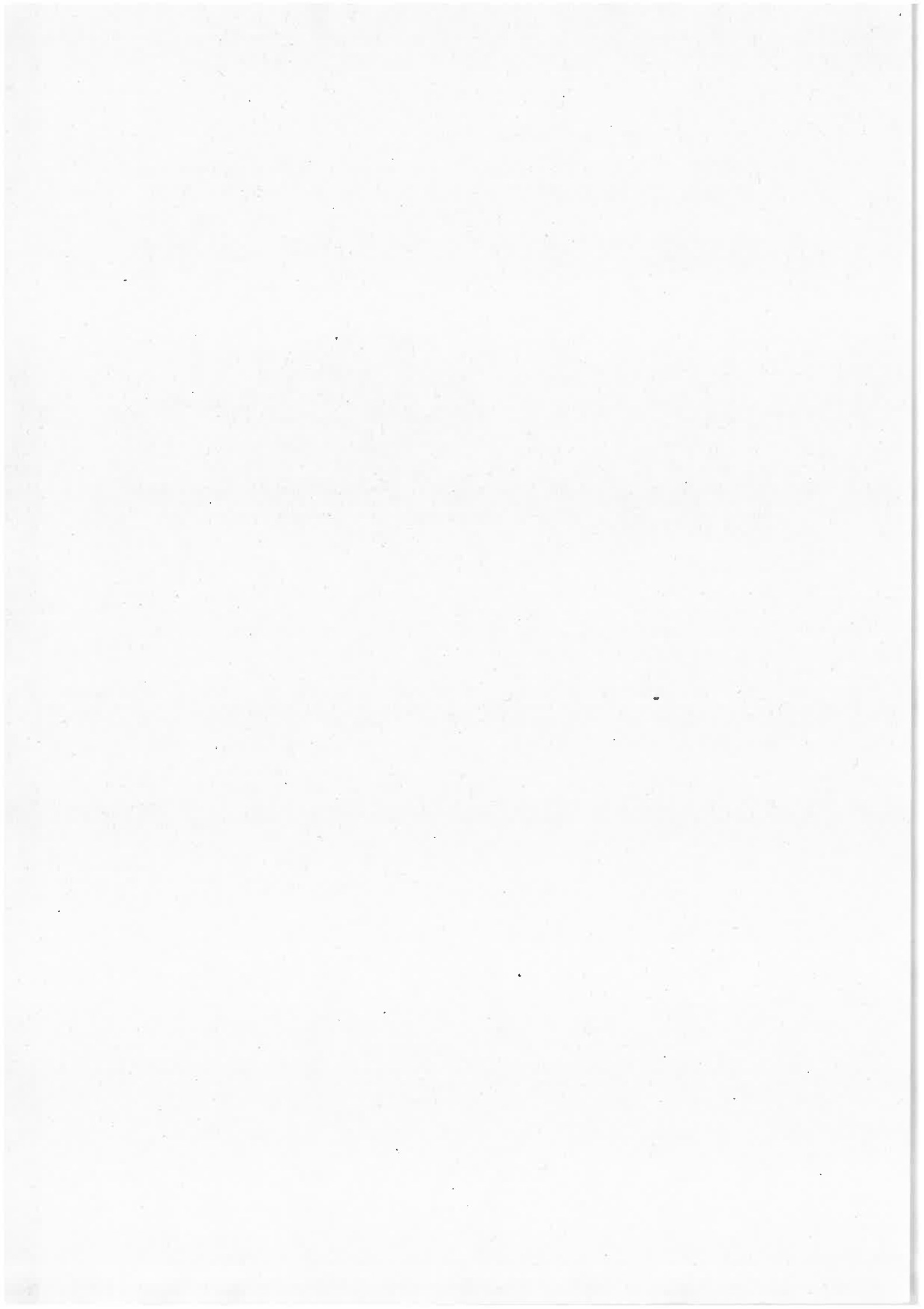
ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **21 DEC. 2023**  
Et de sa publication le **21 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE  


En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231221-2023-12-16-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023



## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

### Délibération n°2023-12-17 : Ferme des Granges: Engagement de la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Marfène EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUËT, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-17 : Ferme des Granges: Engagement de la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 ainsi que les articles R. 153-14 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de Palaiseau, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018, ayant fait l'objet d'un ajustement approuvé le 10 décembre 2018, d'une modification simplifiée approuvée le 28 juin 2021 et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée le 2 octobre 2023,

CONSIDERANT que la ferme des Granges est identifiée comme un site à requalifier, tant par son positionnement géographique que par sa configuration,

CONSIDERANT le projet développé visant à implanter, sur le site de la ferme des Granges, une école hôtelière de niveau international composée d'espaces d'enseignement, d'un restaurant d'application et d'une résidence étudiante,

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- Une opportunité de créer un lieu de formation complémentaire à l'échelle locale et à proximité du pôle d'excellence Paris-Saclay en cours de développement,
- La production de logements étudiants supplémentaires à l'échelle locale,
- La réhabilitation et valorisation du patrimoine vernaculaire actuellement dégradé,
- Une ouverture d'un site aujourd'hui fermé au public et la création de nouveaux cheminements doux,
- Le développement de commerces et services accessibles au grand public,
- La valorisation du site d'un point de vue du développement durable avec la création d'un projet paysager qualitatif.

CONSIDERANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme sans toutefois remettre en cause l'équilibre général du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée à l'initiative de la Ville,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Ville et des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-17-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Ville de Palaiseau concernant le projet de réhabilitation de la ferme des Granges, porté par l'association GUEST France, en partenariat avec l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL).

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,

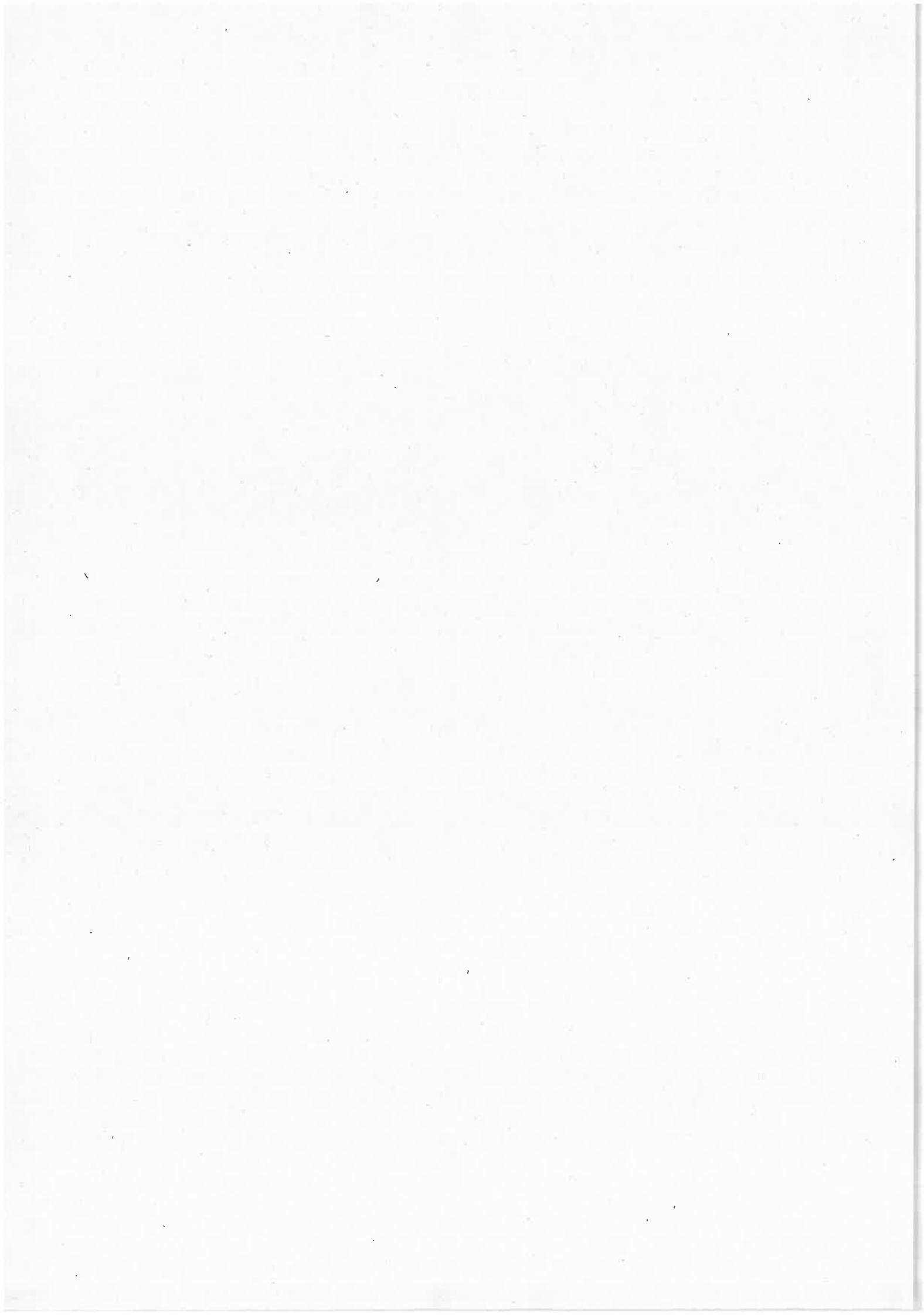
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-17-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023



**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-18 : Convention bipartite entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) - Avenant n°2 portant sur la durée de la convention**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 37

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRESENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAITS ABSENTS :** M. Yves MARIGNAC, M. Eric HOUET, conseillers municipaux.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-18 : Convention bipartite entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) - Avenant n°2 portant sur la durée de la convention**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-06-11 du 20 juin 2007 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU la délibération n°2009-05-20 du 7 mai 2009 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2010-06-39 du 30 juin 2010 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2012-12-28 du 13 décembre 2012 autorisant Madame la Maire, Vice-présidente du Conseil général de l'Essonne à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2014-11-16 du 17 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2015-12-29 du 14 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2017-06-24 du 30 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2017-11-10 du 27 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'intervention foncière de veille thématique entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2018-12-33 du 10 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'EPFIF,

VU la délibération n°2020-12-13 du 14 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'EPFIF,

CONSIDERANT que la durée de la convention d'intervention foncière est portée au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée de la convention d'intervention foncière afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain des îlots Ferrié et Pavéurs de Montrouge,

CONSIDERANT les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tel que proposé par l'EPFIF,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tel que proposé par l'EPFIF, y compris les annexes et le protocole d'intervention foncière

Service de réception en préfecture  
09 20 20 20 20 - 2023-12-18-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023



AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Nicolas DENNIELOU).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 29 DEC. 2023  
Et de sa publication le 29 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

G   
Grégoire de LASTEYRIE  


En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-18-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Palaiseau  
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 28 décembre 2018 modifiée par  
Avenant n°1 signé le 7 janvier 2021

Entre

La commune de Palaiseau représentée par son Maire, Grégoire de LASTEYRIE, dûment habilité à  
signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du  
**18 11/21/2023**.....;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et  
commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue  
Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT,  
nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par  
délibération du Bureau en date du 10 juillet 2023 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

**Préambule**

L'EPFIF et la ville de Palaiseau sont liés par une convention d'intervention foncière (CIF) bipartite depuis le 27 juillet 2007. Dans le cadre d'une convention renouvelée en date du 28 décembre 2018, de larges périmètres de veille et de maîtrise foncière sur des secteurs stratégiques du centre-ville ont été identifiés. Il s'agit particulièrement des sites dits « secteur gare » et « Ilot Tronchet ». Par avenant du 21 décembre 2020 un nouveau périmètre de maîtrise foncière, le « secteur Mirabeau » a été intégré à la convention afin de garantir la maîtrise publique du projet.

Le présent avenant de prorogation permettra aux collectivités de finaliser les études nécessaires à la finalisation du projet, d'opérer les arbitrages nécessaires à sa mise en œuvre et de fixer un calendrier opérationnel.

**Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2018 et modifiée par avenant n°1 le 7 janvier 2021, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2024. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2018 et modifiée par avenant n°1 le 7 janvier 2021, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de  
Palaiseau  
Le Maire  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE  
Grégoire de LASTEYRIE  
Le Maire

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

## AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Palaiseau  
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 28 décembre 2018 modifiée par  
Avenant n°1 signé le 7 janvier 2021

Entre

La commune de Palaiseau représentée par son Maire, Grégoire de LASTEYRIE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2023..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 10 juillet 2023 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-18-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

### Préambule

L'EPFIF et la ville de Palaiseau sont liés par une convention d'intervention foncière (CIF) bipartite depuis le 27 juillet 2007. Dans le cadre d'une convention renouvelée en date du 28 décembre 2018, de larges périmètres de veille et de maîtrise foncière sur des secteurs stratégiques du centre-ville ont été identifiés. Il s'agit particulièrement des sites dits « secteur gare » et « Ilot Tronchet ». Par avenant du 21 décembre 2020 un nouveau périmètre de maîtrise foncière, le « secteur Mirabeau » a été intégré à la convention afin de garantir la maîtrise publique du projet.

Le présent avenant de prorogation permettra aux collectivités de finaliser les études nécessaires à la finalisation du projet, d'opérer les arbitrages nécessaires à sa mise en œuvre et de fixer un calendrier opérationnel.

### Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2018 et modifiée par avenant n°1 le 7 janvier 2021, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2024. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2018 et modifiée par avenant n°1 le 7 janvier 2021, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de  
Palaiseau  
Le Maire

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

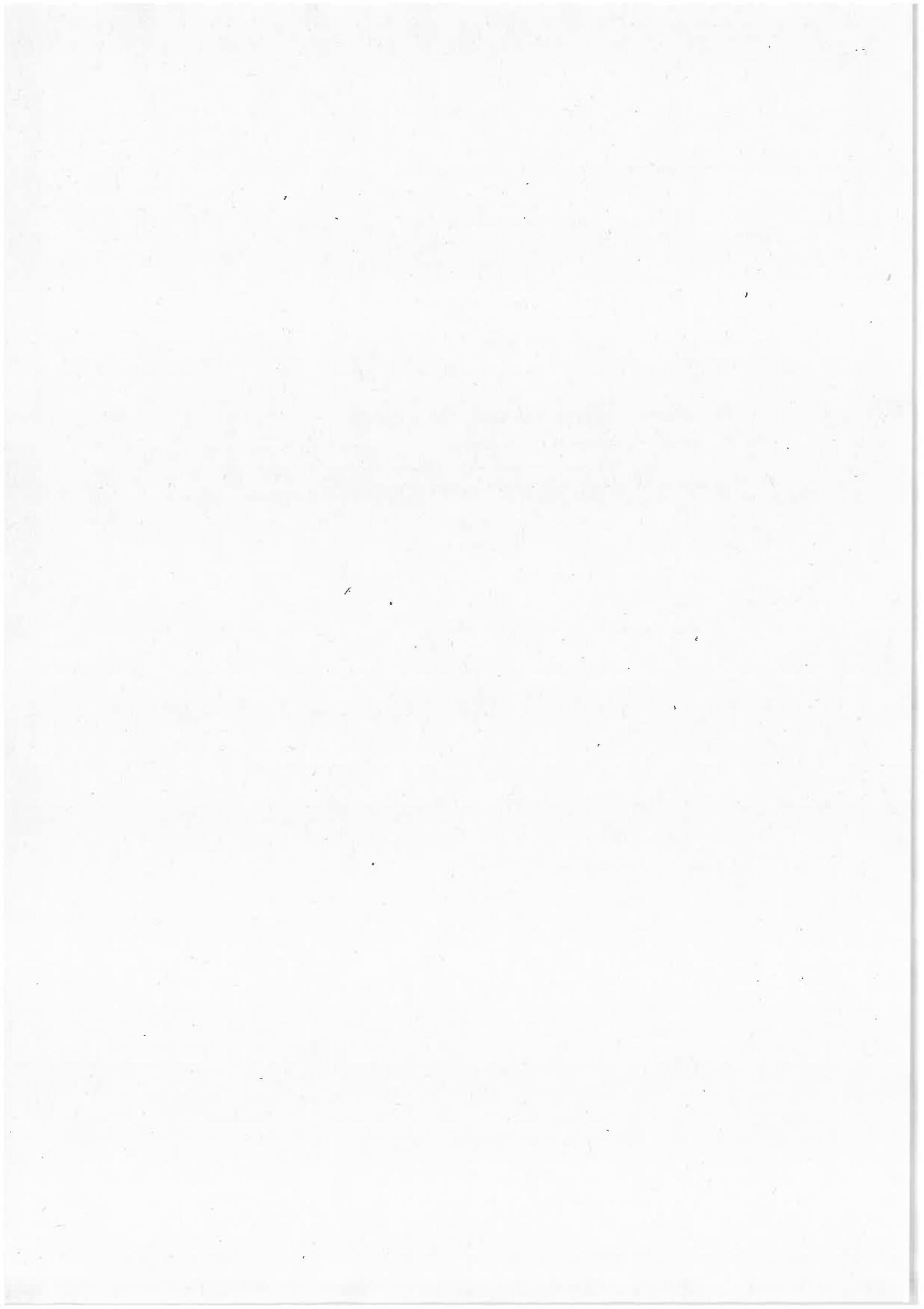
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



**Grégoire de LASTEYRIE**  
Grégoire de LASTEYRIE  
Le Maire

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-18-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Délibération n°2023-12-19 : Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de concertation publique**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-19 : Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de concertation publique**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dites « loi APER », et notamment son article 15 relatif à la définition des zones d'accélération,

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-180 du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et notamment les actions n° 96 à 103 visant au développement des énergies renouvelables,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-12-27 du 13 décembre 2021 portant adoption du plan municipal de transition écologique,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-09-02 du 26 septembre 2022 portant actualisation du plan municipal de sobriété énergétique et adoption des actions permettant de réduire des consommations de gaz et d'électricité à court terme,

VU le Schéma Directeur des Energies de l'agglomération Paris-Saclay en cours de finalisation, définissant les potentiels de production d'énergies renouvelables sur le territoire et les objectifs visés à l'horizon 2040,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite planifier et organiser de manière cohérente et concertée le développement des EnR sur son territoire, et ainsi répondre à la fois aux enjeux de transition énergétique et de protection de la qualité de vie des Palaisiens,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager le processus de détermination des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables tel que défini dans la loi APER.

APPROUVE les objectifs et modalités de concertation publique. Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les zones d'accélération favorables à l'implantation des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal, et soumettra les zones d'accélération retenues à débat au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération Paris-Saclay.

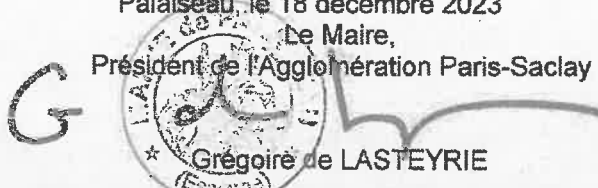
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 36 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **29 DEC. 2023**  
Et de sa publication le **29 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-19-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**Délibération n°2023-12-20 : Prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) sur le territoire de la commune - Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-20 : Prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) sur le territoire de la commune - Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-12-27-27 du 18 décembre 2017, relative à la dépenalisation du stationnement payant et la signature par Monsieur le Maire de la convention avec l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) portant sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement et approuvant les tarifs de la convention,

VU la délibération 2021-02-13 du 15 février 2021, prolongeant la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune avec l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI), jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour valider la prolongation de mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune avec l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI), au-delà de ladite date,

VU le projet de convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, joint en annexe, à compter de la date de signature de la convention par les 2 parties et jusqu'au 31 décembre 2026,

Sur le rapport de M. Gilles CORDIER et sur sa proposition,

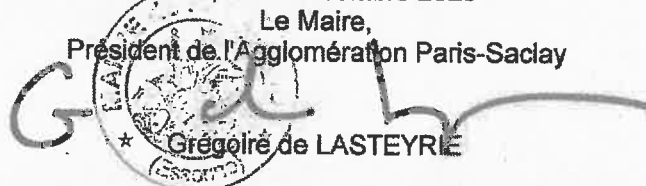
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement à compter de la date de signature de la convention par les 2 parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 29 DEC. 2023  
Et de sa publication le 23 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 18 décembre 2023  
Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-20-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

## SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**Délibération n°2023-12-21 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-09-185 à n°2023-11-250)**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 38

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 12/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2023-12-21 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-09-185 à n°2023-11-250)**

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2023-09-185 : Fin de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes

2023-09-186 : Avenant n°1 à la consultation 202002 pour diagnostics amiante et plomb avant travaux

2023-09-187 : contrat avec AFNOR certification pour 4 ans à partir de septembre 2023 et 3 audits de suivi en 2024, 2025 et 2026

2023-09-188 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Zack & Stan' le vendredi 08 septembre 2023 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2023/2024

2023-09-189 : Consultation n°202109 - Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments de la Ville de Palaiseau - avenant n°3

2023-09-190 : Demande de subvention dans le cadre du schéma départemental de santé

2023-09-191 : Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

2023-09-192 : Contrat de cession avec l'association "entrées de jeu" pour un débat théâtral le samedi 7 octobre 2023, dans le cadre du forum de la parentalité

2023-09-193 : Contrat de prestation de service au titre du plan mercredi

2023-09-194 : Convention relative à l'utilisation du centre aquatique LA VAGUE par les écoles élémentaires de Palaiseau pour l'année scolaire 2023/2024

2023-09-195 : Convention relative à l'utilisation du centre aquatique LA VAGUE par l'école municipale des sports de Palaiseau pour l'année 2023-2024

2023-09-196 : Convention d'utilisation du centre aquatique La vague par la commune de Palaiseau pour les activités de l'Espace Séniors pour l'année 2023-2024

2023-09-197 : Convention de prêt d'un sonomètre et ses accessoires par la Ville de Palaiseau à l'école CENTRALESUPELEC, dans le cadre d'un travail d'élèves relatif aux nuisances sonores à Palaiseau et nécessitant des mesures sonométriques

2023-09-198 : Convention relative à la mise en place d'un dispositif Point d'Alerte et de Premiers secours et DPS Croix-Rouge à l'occasion de l'événement Village des Associations le samedi 9 septembre 2023

2023-09-199 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Barbe bleue' le samedi 30 septembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2023-09-200 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste 'DR BERGMAN'

2023-09-201 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste 'WOSHART'

- 2023-09-202 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste 'AUCK'
- 2023-09-203 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste 'SOFIANE KNOX'
- 2023-09-204 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste '3TON'
- 2023-09-205 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste 'ABICHAN'
- 2023-09-206 : Contrat de prestation d'animation musicale avec CRAZYPROD pour l'ouverture de la semaine bleue le lundi 02 octobre 2023
- 2023-09-207 : Convention de représentation du spectacle-débat "Nouvelle Saison" avec COMPAGNIE SOLEIL SOUS LA PLUIE, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, le jeudi 28 septembre 2023
- 2023-09-208 : Convention relative à l'exposition photographique d'Yves Geoffray du 13 septembre 2023 au 03 janvier 2024 à Palaiseau dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- 2023-09-209 : Convention de partenariat entre la société PASS CULTURE et la Ville de Palaiseau
- 2023-09-210 : Convention avec l'association Planète Sciences pour des animations scientifiques à l'occasion de la fête de la science du 11 au 15 octobre 2023 à l'Espace Allende
- 2023-09-211 : Convention pour l'organisation de formations premiers secours et prévention de niveau 1 avec le Comité Départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne les lundi 12 février 2024, lundi 8 avril 2024 et le lundi 21 octobre 2024 au Point Information Jeunesse
- 2023-09-212 : Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle 'Lights In The Dark' interprété par El Squad le samedi 18 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- 2023-09-213 : Avenant au contrat de maintenance C183986 - Migration Opus
- 2023-10-214 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5636/2022 - emplacement COL1N076
- 2023-10-215 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5640/2022 - emplacement SDC1N190
- 2023-10-216 : Cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recette pour l'encaissement des droits de voirie
- 2023-10-217 : Marché n°2018-19 Contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - Avenant n°2
- 2023-10-218 : Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Essonne relative à la saison culturelle 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

- 2023-10-219 : Convention relative à l'utilisation du centre aquatique LA VAGUE pour les sections nautiques de l'USP- année 2023-2024
- 2023-10-220 : Tarifs de location des salles municipales - actualisation
- 2023-10-221 : Convention relative à l'exposition de l'artiste Yoshihiko Iizuka du 16 septembre 2023 au 14 octobre 2023 à Palaiseau
- 2023-10-222 : Convention de renouvellement de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour l'utilisation de bouteilles de gaz gamme SMART dans les ateliers des services techniques de la Ville de Palaiseau
- 2023-10-223 : Convention de renouvellement de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour l'utilisation de bouteilles de gaz gamme CLASSIC dans les ateliers des services techniques de la Ville de Palaiseau
- 2023-10-224 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Pur Sang' le vendredi 01 décembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- 2023-10-225 : Convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et la Compagnie les Échappés de la Coulisse pour une résidence artistique
- 2023-10-226 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle " Les Coquettes 'Merci Francis' " le vendredi 24 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- 2023-11-227 : Consultation n°202303 pour les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à l'attention des riverains des villes de Palaiseau et d'Orsay répartis entre certains secteurs du bassin versant Orge-Yvette
- 2023-11-228 : Consultation 202323 pour la location et gestion d'une patinoire éphémère en extérieur pour les fêtes de fin d'année 2023
- 2023-11-229 : Nomination d'un régisseur titulaire pour la régie d'avances pour les dépenses urgentes qui ne peuvent pas être payées par mandat administratif
- 2023-11-230 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle ' Le Point Virgule fait sa tournée ' avec une Masterclass le samedi 09 mars 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- 2023-11-231 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle 'La Furie, histoires d'héroïnes' avec Rimendo le vendredi 10 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- 2023-11-232 : Contrat de prestations avec l'entreprise La Fabrik à Sons, pour des spectacles de fin d'année à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles indépendantes
- 2023-11-233 : Contrat de prestations avec l'association GRAMM - ELASTIQUE A MUSIQUE, pour un spectacle de Noël, à la Halte Garderie la Chateigneraye
- 2023-11-234 : Contrat de prestations avec le Studio TRALALAIRE, pour un spectacle de fin d'année, à destination des enfants accueillis à la crèche BARA
- 2023-11-235 : Contrat de prestations avec la société "C-LA COMPAGNIE", pour un spectacle de fin d'année, à destination des enfants accueillis à la crèche BARA

- 2023-11-236 : Contrat de cession avec l'association GRAMM-L'ELASTIQUE A MUSIQUE, pour deux représentations du spectacle "Mon Jardin des Saisons" à la crèche FLAUBERT
- 2023-11-237 : Contrat de maintenance et d'entretien du parc des machines outils des services techniques de la Ville de Palaiseau
- 2023-11-238 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) La Pause Cartable - Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF de l'Essonne
- 2023-11-239 : Contrat d'entretien des ascenseurs, élévateurs P.M.R. et monte-charges installés dans les bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau
- 2023-11-240 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recette pour l'encaissement des droits de voirie
- 2023-11-241 : Consultation n°202126 - Assurances de la Ville de Palaiseau - lot n°3 : flotte automobile et risques annexes - acte modificatif n°1
- 2023-11-242 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Ciné-concert Laurel et Hardy' le mardi 28 novembre 2023 au Cinépal'
- 2023-11-243 : Contrat de prestation musicale pour l'organisation du banquet, à destination des retraités palaisiens âgés de 65 ans et plus, avec l'association ART DE VIVRE EN BRIE pour les fêtes de fin d'année
- 2023-11-244 : Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours Croix-Rouge à l'occasion du banquet des seniors du mercredi 20 décembre 2023
- 2023-11-245 : Convention relative à l'exposition de l'artiste WOSHART à la Fabrique culturelle, du 23 octobre 2023 au 18 novembre 2023, à Palaiseau
- 2023-11-246 : Convention concernant les interventions en éducation artistique et culturelle : Education musicale, Arts visuels, Théâtre, EDD dans les écoles
- 2023-11-247 : Avenant n°9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F5 - 95 m<sup>2</sup> - Bât A - 1er étage droit) sis 2 rue du Professeur Daniel Villey (école élémentaire Roger Ferdinand) à Palaiseau (91120)
- 2023-11-248 : Convention de prêt de l'exposition #AmourSansViolence avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) - Sud Est Francilien dans le cadre des actions de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 2023-11-249 : Contrat de cession des droits de représentation du spectacle 'L'Invention de nos vies' le dimanche 14 janvier 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
- 2023-11-250 : Convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et la Compagnie Mama Afrodite pour une résidence artistique

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication le 29 DEC. 2023

29 DEC. 2023

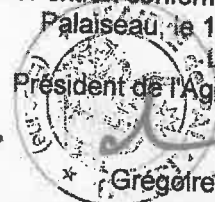
Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay

G



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
091-219104775-20231229-2023-12-21-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

